

**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules
« 17, place du Général de Gaulle »
lors des travaux de réfection d'une maison d'habitation
du jeudi 03 novembre 2022 jusqu'à la fin du chantier**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée par Monsieur CALMETTE, pour des travaux de réfection d'une maison d'habitation sise 17, place du Général de Gaulle, du **jeudi 03 novembre 2022 jusqu'à la fin du chantier**.
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement **Place du Général de Gaulle**, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit 17, place du Général de Gaulle, pendant la durée des travaux de réfection d'une maison d'habitation, soit du jeudi 03 novembre 2022 jusqu'à la fin du chantier.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à Monsieur CALMETTE.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **03 novembre 2022**.

Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

